



ASCE **44**
Cerema
couleur passion

Adhésion 2019

		Statut :	
Nom :		Prénom :	
Sexe :	Etat civil :	Date de naissance :	
Adresse perso :			
Adresse mail perso :			
Adresse mail pro :			
Tel perso :		Portable :	
Tel pro :			
Conjoint :			
Enfants :			

Je soussigné déclare vouloir adhérer à l'ASCE 44 Cerema pour l'année 2019.

Fait à le

Signature :

- *Votre photo d'identité peut être intégrée à votre carte de membre; pour cela il vous suffit de nous fournir un fichier de type BMP, GIF, JPG ou PNG de moins de 200 ko.*
- *Rappel des ayants droit: Conjoint, enfants jusqu'à 25 ans si à charge, 21 ans sinon.*
- *Types de Statuts:*
 - *Membre Actif (retraités inclus)*
 - *Membre associé*
 - *Membre extérieur*

*Nous retourner cette fiche **datée et SIGNÉE** avec votre **chèque de 12€ à l'ordre de ASCEE/CLA** (paiement par chèque uniquement, merci)*

Rappel des statuts :

7.1 - Les membres actifs

Il s'agit des personnes désignées ci-après, à jour de leur adhésion :

- les agents la DTerOuest et du Département Opérationnel Ouest du Centre de Prestations et d'Ingénierie Informatiques;
- les personnes retraitées du CETE de l'OUEST, du Département Opérationnel Ouest du Centre de Prestations et d'Ingénierie Informatiques ou de la direction territoriale ouest du Cerema ;
- le/la conjoint(e) de l'adhérent(e) décédé(e)

Seuls les membres actifs sont éligibles au comité directeur de l'ASCE hormis le/la conjoint(e) et / ou les enfants de l'adhérent(e) décédé(e)

Pour ces adhérents, la carte d'adhésion est familiale.

Les nouveaux arrivants, entrés à partir du 1er septembre, bénéficient de la gratuité de l'adhésion jusqu'au 31 décembre de l'année d'arrivée.

7.2 - Les ayants-droit

Sont considérés comme ayants-droit :

- le conjoint (époux(se), concubin(e) déclarés(ées), pacsés(ées)) du membre actif
- les enfants, y compris de familles recomposées, de moins de 21 ans ou fiscalement à charge de moins de 25 ans au 1er janvier de l'année de cotisation, du membre actif
- les enfants handicapés, y compris de familles recomposées, sans limite d'âge du membre actif

Ils n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles au comité directeur de l'ASCE.

Ils sont inscrits sur la carte d'adhérent du membre actif dont ils dépendent.

7.3 - Les membres associés

Personnels ayant travaillé ou travaillant dans le ou les ministères de tutelle, ascendants et descendants d'adhérent, non ayant-droits, d'un membre actif, les stagiaires et vacataires (cotisation unique annuelle valable pendant l'année du stage ou de la vacation), qui participent aux activités de l'association.

Ils peuvent bénéficier des avantages sociaux décidés par le comité directeur ou par la commission locale tels que: sorties culturelles ou sportives, billetterie

Ils ne peuvent pas:

- bénéficier des avantages sociaux, tels que prêts, secours, sorties subventionnées par le ministère, arbre de Noël, matériels mis à disposition.
- solliciter de séjour en unité d'accueil

Les membres associés ne sont ni électeurs ni éligibles.

La carte d'adhérent des membres associés est familiale.

7.4 Les membres honoraires

Sont reconnus « membre honoraire » toutes personnes physiques ou morales agréées par le comité directeur qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association.

Les membres honoraires sont considérés comme des membres extérieurs. Toute demande sera alors soumise à l'agrément de la commission locale.

Les membres honoraires ne sont ni électeurs ni éligibles.

7.5 - Les membres extérieurs

Personne autres que les membres actifs, ayant-droit, associés et honoraires

Ils peuvent participer aux activités ponctuelles sportives et culturelles sans bénéficier des avantages sociaux décidés par le comité directeur ou par la commission locale

Ils ne peuvent pas :

- bénéficier des avantages sociaux, tels que prêts, secours, sorties subventionnées par le ministère, arbre de Noël
- bénéficier des matériels mis à disposition, de la billetterie
- solliciter de séjour en unité d'accueil

Les membres extérieurs ne sont ni électeurs ni éligibles.

La carte d'adhérent des membres extérieurs est individuelle.